

ARRETE TEMPORAIRE



77/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Mme Martine GARNIER – Travaux isolation – 2 rue de la Paix
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de Mme Martine GARNIER en date du 03 mars 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement 2 rue de la Paix pour des travaux d'isolation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des travaux d'isolation de l'entreprise Loir-et-Cher Ravalement, il est nécessaire de réglementer le stationnement au 2 rue de la Paix du lundi 06 mars au mercredi 08 mars 2023 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la soirée le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Mme Martine GARNIER

Fait à Saint-Aignan, le 06 mars 2023
Le Maire

Eric CARNAT

